

Politique de conformité à la protection des renseignements personnels - Loi 25

TABLE DES MATIÈRES

1. Portée	3
2. Renseignements personnels	3
3. Responsable de la protection des renseignements personnels (RPP).....	3
4. Consentement.....	3
5. Collecte et traitement des renseignements personnels.....	3
6. Droits des personnes concernées.....	4
7. Analyse de risque sur la protection des données.....	4
8. Rôles et responsabilités	5
9. Incident.....	5
10. Registre d'incident	5
11. Communication à la Commission d'accès à l'information (« CAI »)	5
12. Exactitude des renseignements personnels	6
13. Paramètres de confidentialité par défaut	6
14. Décision automatisée	6
15. Communication sans consentement.....	6
16. Durée de conservation	6
17. Utilisation de témoins de connexion et technologies de suivi	6
18. Information des personnes concernées par la collecte technologique	6
19. Portabilité des renseignements personnels informatisés	7
20. Collecte de renseignements personnels d'un mineur	7
21. Cessation de diffusion de renseignements personnels	7
22. Mode de divulgation des renseignements personnels	7
23. Réponse aux demandes d'accès et de rectification	8
24. Formation et sensibilisation	8
25. Refus de fournir des renseignements personnels	8
26. Révision de la politique	8
27. Non-conformité	8

1. Portée

La présente politique relative à la protection des renseignements personnels (« Politique ») s'applique à Alimplus inc. et Groupe Mayrand Alimentation inc. (« Groupe Mayrand »), ainsi qu'à ses divisions et filiales conformément à la Loi 25 (« Loi ») de la province du Québec. La Politique s'applique à tous les employés, sous-traitants, fournisseurs et tiers qui traitent des renseignements personnels pour le compte du Groupe Mayrand.

Le Groupe Mayrand s'engage à respecter et protéger la vie privée des utilisateurs de son site web, de ses clients, fournisseurs, employés et des autres personnes qui interagissent avec la Société.

La Politique décrit les renseignements personnels recueillis, la manière dont ils sont utilisés, dont ils sont communiqués à des parties prenantes, ainsi que les droits et les choix de chacun en ce qui concerne les renseignements personnels.

2. Renseignements personnels

Toute information permettant d'identifier une personne physique. Ces renseignements sont de nature confidentielle et sauf exception, et ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée.

3. Responsable de la protection des renseignements personnels (RPP)

Conformément aux exigences de la Loi, le Groupe Mayrand a désigné une personne responsable de la protection des renseignements personnels (« RPP ») qui est chargée de superviser les questions liées à la protection des renseignements personnels. Pour toute question en lien avec cette politique ou encore pour signaler un événement, un courriel peut être envoyé à l'adresse courriel suivante : renseignementspersonnels@mayrand.ca.

4. Consentement

Le consentement est l'action volontaire et éclairée par laquelle un individu autorise explicitement à une entreprise, un site web ou une application à collecter, traiter et utiliser ses renseignements personnels.

Les processus entourant le consentement sont :

- D'obtenir un consentement valide distinct pour chaque fin spécifique en termes simples et clairs;
- De présenter distinctement la demande de consentement des autres informations fournies si elle est écrite;
- De fournir les informations prévues par la Loi à la personne dont les renseignements sont collectés;
- D'informer une personne lorsqu'elle fait l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé;
- D'informer une personne avant de recourir à une technologie permettant de l'identifier, de la localiser ou d'effectuer son profilage et des moyens offerts pour activer ces fonctions.

5. Collecte et traitement des renseignements personnels

Le Groupe Mayrand met en place les processus concernés afin de traiter de façon proactive le consentement (voir section 4) pour la collecte de renseignements personnels. Les renseignements personnels sont collectés comme suit :

- Directement des personnes concernées;
- Par le biais de nos prestataires de services;
- Par le biais de témoins de connexion (« cookies »);
- Par le biais de technologies de suivi.

Seuls les renseignements personnels nécessaires pour fournir les produits et services aux personnes concernées sont recueillis. Plus spécifiquement, seules les données à caractère personnel nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées seront collectées et traitées.

Des informations claires et concises aux personnes concernées sur la manière dont leurs données seront utilisées et sur leurs droits en vertu de la Loi seront fournies.

Les renseignements personnels suivants peuvent être collectés:

- Nom et coordonnées, ce qui peut inclure l'adresse courriel, l'adresse résidentielle et le numéro de téléphone. Pour les achats effectués en ligne, les adresses IP et, dans certains cas, les informations de la carte de paiement, y compris le numéro de carte de crédit, la date d'expiration et le code de sécurité peuvent être collectés.
- Renseignements liés à une demande de crédit, ce qui peut inclure si la société est une entreprise individuelle, le nom, adresse, numéro de téléphone, courriel, coordonnées bancaires et numéro de permis de conduire.
- Renseignements liés à l'emploi, tels que le nom, adresse, courriel et tout autre renseignement fourni dans le curriculum vitae, lors de l'embauche et ce tout autre long de la durée de vie de l'employé dans l'entreprise.

6. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées :

- Ont le droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel. Le Groupe Mayrand répondra à ces demandes dans un délai d'un mois;
- Peuvent demander la rectification de données à caractère personnel inexactes ou incomplètes;
- Peuvent demander la destruction de leurs données à caractère personnel dans des circonstances de risques de préjudice grave;
- Peuvent demander qu'un renseignement personnel informatisé soit communiqué sous la forme d'une transcription écrite et intelligible ;
- Peuvent s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel à certaines fins; et
- Ont le droit de faire des demandes et logger des plaintes concernant la gestion des renseignements personnels;
- Ont le droit à la portabilité de leurs données électroniques (voir section 19).

7. Analyse de risque sur la protection des données

Un processus d'analyse de risque a été réalisé relativement à la protection des données afin d'identifier, évaluer et atténuer les risques associés au traitement des données à caractère personnel. Ce processus permet une conformité avec la Loi en matière de protection des données, sauvegarde des informations sensibles et protège la vie privée des individus. Voici une description étape par étape d'un processus d'évaluation des

risques réalisé par le Groupe Mayrand lié à la protection des données :

- a. Portée de l'Analyse des risques quant à la protection des données
- b. Inventaire et cartographie des données
- c. Identification des risques et menaces :
- d. Évaluation de l'impact et de la probabilité :
- e. Stratégies d'atténuation des risques :
- f. Documentation et rapports :

8. Rôles et responsabilités

Tout individu impliqué dans la protection des renseignements personnels comprend son rôle et ses responsabilités liés à ces renseignements. Voir section 23 – Formation.

9. Incident

Un incident lié aux renseignements personnels est une situation où des informations personnelles sont exposées ou compromises de manière non autorisée. Un incident important est tout incident présentant un risque sérieux de préjudice.

Un incident lié à la confidentialité des données, également appelé violation de données, se produit lorsqu'il y a accès non autorisé, divulgation ou perte d'informations sensibles et confidentielles. Cela peut concerner différents types de données, notamment des informations personnelles, des dossiers financiers, des données de santé, de la propriété intellectuelle, etc.

Un incident lié à la confidentialité des données, également appelée violation de données, se produit lorsqu'il y a :

- Un accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel;
- Une utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- Une perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

10. Registre d'incident

En cas d'incident de confidentialité, le Groupe Mayrand tient un registre de tous ces derniers et prend rapidement des mesures afin de diminuer le risque qu'un préjudice soit causé aux personnes concernées et d'éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se reproduisent.

11. Communication à la Commission d'accès à l'information (« CAI »)

Le Groupe Mayrand a mis en place un processus par lequel elle avise la Commission d'accès à l'information (CAI) dans les cas suivants :

- Tout incident présentant un risque de préjudice grave (aussi communiqué aux personnes concernées); et

- Lors d'une vérification ou confirmation d'identité faite au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques.

12. Exactitude des renseignements personnels

L'organisation s'engage à maintenir la précision et la mise à jour des renseignements personnels des personnes concernées. Si des inexactitudes sont constatées dans les données personnelles, l'adresse suivante peut être contactée pour demander un changement: rh@mayrand.ca.

13. Paramètres de confidentialité par défaut

Les données personnelles des employés sont envoyées par courriel avec un mot de passe unique. Aucune autre information personnelle est envoyée par courriel aux employés de l'organisation.

14. Décision automatisée

Lorsque des décisions sont prises uniquement par des processus automatisés basés sur des données personnelles, l'entreprise s'engage à informer les personnes concernées du recours à cette automatisation. Les personnes concernées ont le droit de contester ces décisions et de demander une intervention humaine si nécessaire.

15. Communication sans consentement

La Loi en ce qui concerne la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée est respectée;

- Dans un contexte d'exercice d'un mandat ou exécution d'un contrat de service ou d'entreprise;
- Mayrand peut communiquer au conjoint ou à un proche d'une personne décédée les renseignements personnels qu'on détient sur cette personne, si la connaissance de ces renseignements est susceptible d'aider le demandeur dans son processus de deuil et si la personne décédée n'a pas consigné par écrit son refus d'accorder ce droit d'accès.

16. Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant la période nécessaire à l'accomplissement des objectifs pour lesquels elles ont été collectées. La durée de conservation peut varier selon le type de données et les besoins du Groupe Mayrand.

Groupe Mayrand s'engage à détruire les renseignements personnels lorsque la finalité de leur collecte est accomplie, ou les anonymiser pour les utiliser à des fins légitimes, sous réserve des conditions et d'un délai de conservation prévus par une loi quelconque.

17. Utilisation de témoins de connexion et technologies de suivi

Des témoins de connexion (*cookies*) sont utilisés pour recueillir des informations lors de la visite des personnes concernées sur notre site.

18. Information des personnes concernées par la collecte technologique

Lorsque des renseignements personnels sont collectés par des moyens technologiques, les personnes concernées sont informées au moyen d'avis ou de fenêtres contextuelles (*pop-ups*) sur le site web de l'organisation.

19. Portabilité des renseignements personnels informatisés

À moins d'obstacles pratiques majeurs, lorsque des renseignements personnels ont été collectés par des moyens technologiques directement auprès d'une personne, celle-ci peut exiger que le Groupe Mayrand les lui communique dans un format technologique structuré et couramment utilisé. Ce renseignement est aussi communiqué, à sa demande à toute personne ou à tout organisme autorisé par la loi à recueillir un tel renseignement. Lorsque la personne concernée exerce son droit à la portabilité des données, elle a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel soient transmises directement d'un responsable du traitement à un autre, lorsque cela est techniquement possible.

Les renseignements personnels recueillis et conservés uniquement en format papier ne sont pas concernés, de même que ceux créés ou déduits à partir d'un renseignement personnel.

Les demandes de portabilités des renseignements personnels informatisés sont traitées par le Groupe Mayrand, dans un délai de 30 jours à la date de réception de la demande.

20. Collecte de renseignements personnels d'un mineur

Tous les renseignements personnels concernant un mineur de moins de 14 ans sont recueillis seulement après l'obtention du consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur, sauf lorsque cette collecte sera au bénéfice du mineur.

21. Cessation de diffusion de renseignements personnels

La personne concernée par un renseignement personnel peut exiger que le Groupe Mayrand cesse la diffusion de ce renseignement ou que ce dernier soit désindexé, y compris tout hyperlien rattaché à son nom permettant d'accéder à ce renseignement par un moyen technologique. Ceci est le cas lorsque :

- La diffusion de ce renseignement contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire;
- La diffusion de ce renseignement peut causer un préjudice grave relatif au droit au respect de la réputation de la personne concernée ou de sa vie privée (préjudice est manifestement supérieur à l'intérêt du public de connaître ce renseignement ou à l'intérêt de toute personne de s'exprimer librement); et
- La cessation de la diffusion, la réindexation ou la désindexation demandée n'excède pas ce qui est nécessaire pour éviter la perpétuation du préjudice

22. Mode de divulgation des renseignements personnels

Toute tierce partie à laquelle les renseignements personnels sont communiqués doit respecter les conditions suivantes dans le cadre d'une entente préalable :

- Accès restreint : Les renseignements personnels ne peuvent être consultés que par des individus qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions et qui ont signé un accord de confidentialité.
- Utilisation conforme : Les renseignements personnels ne peuvent être utilisés que dans le but spécifié dans la présentation détaillée des activités de recherche.

Les renseignements personnels ne peuvent pas être divulgués, publiés ou diffusés d'une manière permettant d'identifier les personnes concernées. Aucun renseignement personnel recueilli auprès de personnes concernées à des tiers ne seront divulgués, sauf dans les cas suivants :

- Aux entités du Groupe Mayrand;
- Aux prestataires de services, qui exécutent certains services nécessaires au fonctionnement de l'entreprise dans la mesure où ils ont besoin de ces renseignements personnels pour s'acquitter de leur fonction (prestataire de service doit respecter des exigences particulières en matière de protection des renseignements personnels);
- À des tiers lorsque la loi exige ou autorise la communication de renseignements personnels.
- Le Groupe Mayrand veille à ce que tout transfert de données personnelles en dehors du Québec soit conforme aux exigences de la Loi 25.

23. Réponse aux demandes d'accès et de rectification

Les demandes d'accès et de rectification sont traitées par le Groupe Mayrand, suivant des délais de 30 jours de la date de réception de la demande.

24. Formation et sensibilisation

Il est important de former les employés et d'autres parties prenantes pertinentes aux meilleures pratiques relatives aux exigences de la Loi 25. Une formation est donnée à deux niveaux :

- Formation générale sur les exigences de la Loi 25 à tout le personnel du Groupe Mayrand;
- Une formation plus détaillée aux membres du personnel traitant des renseignements personnels (employés du Groupe Mayrand et renseignements personnels d'autres personnes concernées).

25. Refus de fournir des renseignements personnels

Groupe Mayrand peut refuser de divulguer à une personne un renseignement personnel qui la concerne lorsque cette divulgation est susceptible de révéler des renseignements personnels sur un tiers ou l'existence de tels renseignements et que cette divulgation est susceptible de nuire gravement à ce tiers, à moins que celui-ci n'y consente ou qu'il ne s'agisse d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée.

Sous réserve de l'article 40.1 de la Loi, Groupe Mayrand doit refuser de communiquer un renseignement personnel au liquidateur de la succession, au bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une prestation de décès, à l'héritier ou au successeur de la personne concernée par le renseignement, à moins que cette communication ne compromette les intérêts et les droits de la personne qui la demande à titre de liquidateur, de bénéficiaire, d'héritier ou de successeur.

26. Révision de la politique

Cette politique sera révisée chaque année et mise à jour si nécessaire pour assurer une conformité continue avec la Loi 25.

27. Non-conformité

Le non-respect de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris la résiliation de l'emploi ou du contrat.